

L'an deux mille vingt cinq, le samedi 12 avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 04 avril 2025
Budgets primitifs envoyés le 31 mars 2025

Délibérations publiées le 15 avril 2025

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 19
Conseillers représentés : 08
Conseillers excusés : 02
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
Mme BUSIGNIES

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme DHEYGERS, M. VARLET.

Elus absents mais représentés : M. THOMAS a donné pouvoir à Mme YGOUF, Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme GUIDON, M. BARBIER a donné pouvoir à Mme RICHARD, M. PEREZ a donné pouvoir à Mme LEMAIRE, Mme MARTEL a donné pouvoir à M. CONTU, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, Mme MAJOREL a donné pouvoir à Mme KUMM, Mme TRICOT a donné pouvoir à Mme DHEYGERS.

Elus absents excusés : Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET

Elu absent non excusé : //

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h00 et donne la parole à Mme. BUSIGNIES secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Dix-neuf conseillers sont présents, huit conseillers sont représentés et deux conseillers sont excusés. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

| ORDRE DU JOUR | Rapporteurs |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025 | M. le Maire |
| - Taux de fiscalité directe pour 2025 | M. CONTU |
| - Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2025 | M. CONTU |
| - Vote du budget primitif 2025 – Budget principal Ville | M. CONTU |
| - Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Camping | M. CONTU |
| - Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Cinéma | M. CONTU |
| - Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Pépinière | M. CONTU |
| - Fongibilité de crédit | M. CONTU |
| - Subvention exceptionnelle – La Fabrique à Papillon | M. DREVELLE |
| - Présentation des marchés publics 2024 – <i>Annexe 1</i> | Mme BEAUGRAND |
| - Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique | M. le Maire |
| - Renouvellement de confiance au CDG80 pour la gestion du contrat d'assurance statutaire | M. le Maire |
| - Convention d'adhésion au service de psychologie au travail | M. le Maire |
| COMMUNICATION – Lecture des décisions | |
| QUESTIONS D'INITIATIVE | |
| | |
| SÉANCE HUIS CLOS | |
| - Modification du tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois 2025 | M. le Maire |
| - Admissions en non-valeur – Budget Ville | M. le Maire |
| - Admissions en non-valeur – Budget annexe Camping | M. le Maire |
| - Admissions en non-valeur – Budget annexe Pépinière | M. le Maire |
| - Effacement de dette | M. le Maire |

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 11 mars 2025

Convocations adressées : Le 05 mars 2025

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, M. BARBIER, Mme ZANINI, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme MARTEL, Mme KUMM (Arrivée à 20h19), Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT.

Nombre de présents :

24 / 29

Élus absents mais représentés :

M. THOMAS a donné pouvoir à M. VELU
Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à Mme LECOQ
M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES
M. DEPTA a donné pouvoir à Mme KUMM

Élu absent excusé :

M. VARLET

Élu absent non excusé :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : M. CONTU

Taux de fiscalité directe pour 2025

Comme proposé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal en date du 11 mars 2025, les taux proposés pour l'exercice 2025 restent inchangés.

Par conséquent, le taux de la Taxe Foncière **Bâtie** pour l'exercice 2025 est de **41.93%**.

Et le taux de la Taxe Foncière **Non Bâtie** est de **33.18%**.

Depuis l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est applicable, le taux proposé est celui en application depuis 2020 soit **30.56%**.

Le tableau proposé ci-dessous vous présente le montant des produits fiscaux pour 2025 soit 4 801 821 €

| | Bases 2025 | Taux proposés 2025 | Produit |
|---------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------|------------------|
| Taxe Foncière Bâtie | 10 861 000 | 41,93% | 4 554 017 |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 111 700 | 33,18% | 37 062 |
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires | 689 600 | 30,56 % | 210 742 |

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la proposition du maintien des taux de la **Taxe Foncière Bâtie**, **Taxe Foncière Non Bâtie** et la **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires** pour l'année 2025 comme ci-dessus exposée.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui alors moi j'aimerais savoir comment se portent les bases par rapport aux années précédentes. Est-ce qu'on a des baisses de base ? Est-ce qu'on a des hausses de base ? Parce qu'on entend tout et n'importe quoi sur l'immobilier et je voudrais savoir si au niveau de nos bases, on est toujours en progression. »

Monsieur le Maire : « On est à 1.7 »

Monsieur DEPTA : « Oui alors ça c'est la revalorisation votée par l'Etat, moi j'aurais aimé savoir en termes d'acquisition, de choses comme ça, de choses qui étaient acquises sur Péronne par des nouveaux péronnais par définition puisque je viens de voir qu'il y a une agence immobilière qui vient de fermer, donc le marché n'est peut-être pas si bon ... bon il y en a une qui a ouverte mais bon ceci compense cela, mais je voudrais savoir si au niveau des bases, enfin au niveau des ... comment ... des taxes de mutation à titre onéreux, est-ce qu'on est aussi en progression ou est-ce qu'on est en stagnation ou en baisse ? »

Monsieur le Maire interroge Madame ROBAIL.

Madame ROBAIL répond que les bases sont stables, qu'il n'y a pas vraiment de changement mais que par contre les transactions ne font qu'augmenter.

Monsieur DEPTA : « Et donc j'avais aussi une autre remarque, mais bon comme je le fais tous les ans vous vous y attendez, vous parlez effectivement d'une baisse de 3% en 2022, on ne l'a pas eu de plus après, vous connaissant Monsieur le Maire j'aurais pensé vous voyez, que vous baisseriez les taux l'année avant les élections mais c'est peut-être que j'ai un esprit mal placé. »

Monsieur le Maire : « Peut-être, exactement. »

Monsieur DEPTA : « Non parce que bon, qui est-ce qui avait milité la baisse en 2022 et qui ne s'est pas poursuivie après, alors je sais que vous avez le moulin Damay à payer cette année pour un million cent mais ... »

Monsieur le Maire : « Il y a un truc qui s'appelle la guerre Russo-Ukrainienne qui a déstabilisé l'ordre mondial et qui a eu une influence sur nos flux et qui a eu une influence sur notre masse salariale. »

Monsieur DEPTA : « Enfin les flux, vous êtes quand même président du conseil d'administration de GAZELEC donc c'est quasiment vous qui votez vos tarifs. »

Monsieur le Maire : « Absolument pas c'est des TRV, des tarifs réglementés de vente qui sont décidés par l'Etat, on ne choisit pas les tarifs Monsieur DEPTA. »

Monsieur DEPTA : « Par exemple sur le mètre cube, c'est bien vous qui le votez le mètre cube d'eau Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Alors là sur l'eau mais ce n'est pas sur l'eau que GAZELEC fait le bénéfice. »

Monsieur DEPTA : « Ah bah l'eau attendez, ça fait partie ... et j'imagine quand même qu'à la mairie, dans les écoles et d'autres infrastructures, on consomme de l'eau quand même, rassurez-moi. »

Monsieur le Maire : « Et l'eau qui va être transférée l'année prochaine. »

Monsieur DEPTA : « Ça ne pourra plus faire de reversement à la ville, ça c'est dommage. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres remarques.

Plus de remarques, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB20-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2025

Le décret du 29 décembre 2015 (décret 2015-1846) permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de subventions d'équipements versées.

Le Code général des collectivités territoriales au travers les articles D3664-2, D4425-36, D5217-21, D71-113-4 et D72-103- 4 étend ce dispositif aux collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

En vertu de l'article R2321-1 du CGCT la neutralisation budgétaire ne porte que sur la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

Ce dispositif spécifique permet à une collectivité après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget de corriger un éventuel équilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

La dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par inscription d'une recette d'investissement.

La neutralisation inverse ce processus comptable.

Ce dispositif est un dispositif annuel qui ne peut faire l'objet de reconduction tacite.

Le conseil municipal devra choisir explicitement la reconduction de cette procédure dérogoratoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir ce dispositif pour le budget 2025.

Ainsi, cela se traduit comme suit pour la ville de Péronne :

| Procédure d'amortissements des subventions versées : montant 2025 | |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Section de fonctionnement | Section d'investissement |
| Dépenses | Recettes |
| Compte 6811/ chapitre 040 = 217 344,50€ | comptes 2804113/ chapitre 042 = 4 109,10€ comptes 2804131/ chapitre 042 = 6 291,12€ comptes 2804132/ chapitre 042 = 5 987,21€ comptes 28041512/ chapitre 042 = 81 784,07€ comptes 28041582/ chapitre 042 = 102 614,35€ comptes 2804412/ chapitre 042 = 16 558,65€ Pour un total de 217 344,50€ |

| Procédure de neutralisation proposée | |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Section de fonctionnement | Section d'investissement |
| Recettes | Dépenses |
| Compte 7768 : neutralisation des amortissements : 217 344,50€ | Compte 198 : neutralisation des amortissements : 217 344,50€ |

Le montant maximum pouvant être neutralisé est le montant total des amortissements des subventions versées soit pour 2025 un montant de 217 344,50 euros.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur :

- L'utilisation de la procédure de neutralisation des subventions comme retenu par la CRC.
- Le pourcentage de la neutralisation pour 2025, dans la limite de 100 % soit 217 344,50 euros.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « J'imagine que c'est une requête du SGC. »

Monsieur CONTU : « Non pas forcément, initialement c'est répété annuellement depuis trois ans maintenant et du coup, on le repropose cette année parce que la situation reste fragile et on verra pour 2026 s'il y a besoin de repartir sur cette neutralisation. »

Monsieur DEPTA : « 2026 ça ne sera peut-être plus vous Monsieur CONTU. »

Monsieur CONTU : « Peut-être. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB21-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Budgets primitifs 2025
Budget principal et budgets annexes

Le budget 2025 de la ville de Péronne est un budget toujours en réponse à un contexte financier contraint.

La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence.

Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience de la dépense publique.

Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cependant, pour 2025 nous maintiendrons les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2024.

Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne suffisamment conséquente pour faire face à d'éventuels imprévus mais surtout afin de financer les programmes d'investissement prévus pour l'exercice 2025.

En 2025, la commune de Péronne va devoir faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement due à l'inflation mais également pour les charges de personnel avec l'évolution des carrières et cette année, l'augmentation des taux de cotisation de 3% de la CNRACL jusqu'en 2027.

L'équipe municipale souhaite maintenir la globalité de ses services ainsi que le montant des subventions versées aux associations locales. Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de ne pas augmenter la pression fiscale. Il sera donc nécessaire de stabiliser les charges de fonctionnement afin de préserver l'équilibre du budget et maintenir un autofinancement suffisant.

Les trois priorités récurrentes prises depuis plusieurs exercices budgétaires pour la confection du budget primitif 2025 sont maintenues :

- La commune poursuit son rôle de bouclier anti-inflation en limitant la hausse des tarifs impactant les familles et en n'augmentant pas les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en limitant l'augmentation des charges à hauteur de l'inflation et l'optimisation des frais de personnel ;
- Ne pas recourir à l'emprunt pour maintenir la poursuite du désendettement.

2025 sera également une année de nouveaux investissements.

Les investissements débutés en 2024 qui vont s'achever en 2025 :

- ✓ L'entretien du patrimoine communal par la rénovation des toitures (écoles, Hôtel de ville)
- ✓ Un programme de changement de menuiserie (écoles, Hôtel de ville...)

Les nouveaux projets pour 2025 :

- ✓ La poursuite d'un programme de réduction énergétique par la mise en place de LED sur d'autres quartiers de la ville.
- ✓ Les travaux d'aménagement du parc paysager du Moulin DAMAY.

L'ensemble des projets sera financé par de l'autofinancement et des subventions de nos partenaires (Etat, Région, Département et Fonds Vert.)

Les budgets annexes :

- Le Camping : Pas de nouveau crédit inscrit cette année, l'ensemble des travaux a été réalisé sur les exercices 2023 et 2024.
- La Pépinière : Des crédits ont été inscrits pour finaliser les travaux de rénovation de la toiture.
- Le Cinéma : Une réflexion sur un nouvel aménagement est en cours (Pas de crédit nouveau inscrit)

Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 11 mars dernier avec la volonté :

- ✓ De maintenir l'équilibre budgétaire
- ✓ De ne pas avoir recours à l'emprunt et poursuivre le désendettement
- ✓ De maintenir les taux de fiscalité
- ✓ De mobiliser les subventions auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département)

Garantir le niveau et la qualité des services rendus aux péronnais reste notre ambition et ce malgré les contraintes et le contexte national qui rendent l'équilibre de notre budget parfois difficile.

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose, à l'assemblée délibérante, le budget Principal et les budgets annexes 2025.

Après avoir présenté tous les chapitres et répondu aux interrogations des membres du Conseil Municipal présents, il propose à l'assemblée délibérante de voter le budget principal et les budgets annexes ci-dessous présentés :

FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|----------------------|----------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 12 793 356.42 | 12 920 875.50 |
| CAMPING | 50 524.31 | 50 524.31 |
| CINEMA | 380 115.64 | 380 115.64 |
| PEPINIERE | 164 495.00 | 175 643.12 |
| TOTAL | 13 388 491.37 | 13 527 158.57 |

INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------------------|---------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | 6 171 106.64 | 6 717 106.64 |
| CAMPING | 0 | 28 106.52 |
| CINEMA | 89 729.25 | 182 162.75 |
| PEPINIERE | 234 333.99 | 234 333.99 |
| TOTAL | 6 495 169.88 | 6 615 709.90 |

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame KUMM**.

Madame KUMM : « Oui merci. Je voudrais rentrer un petit peu plus dans le détail s'il vous plaît Monsieur CONTU, donc sur la page 17 au niveau de la section d'investissement dépenses, sur le chapitre 2181 installations générales et agencements, est-ce que vous pouvez me dire à quoi ça correspond s'il vous plaît ? »

Monsieur CONTU : « 2181 ? Il y a 3 000 euros c'est ça ? »

Madame KUMM : « Oui. »

Monsieur CONTU : « Alors il y a les restes à réaliser de 213 000 euros, c'est les fenêtres de l'hôtel de ville et il y a 3 000 euros en nouvelle proposition, c'est pour la rénovation de la maison 25 rue Georges CARON. »

Madame KUMM : « Et c'est tout alors que vous aviez provisionné 213 000 euros l'année dernière. »

Monsieur CONTU : « Et bien il y a un reste à réaliser pour les ... »

Madame KUMM : « Non mais j'entends mais vous provisionnez que 3 000 euros ? »

Monsieur CONTU : « Oui. »

Madame KUMM : « D'accord. »

Monsieur CONTU : « C'est identifié au niveau rénovation de la maison rue Georges CARON oui. »

Madame KUMM : « Page 24 sur la section de fonctionnement dépenses, sur le chapitre 60631 au niveau des fournitures d'entretien, est-ce que vous pouvez me dire aussi à quoi ça correspond ? »

Monsieur CONTU : « C'est tout ce qui est pour le service ménage en fait, c'est les produits traditionnels d'entretien. »

Madame KUMM : « D'accord, donc on aura moins d'hygiène en 2025 parce que moins 50% quand même. »

Monsieur CONTU : « Non pas du tout, c'était un budget, c'était une estimation l'année dernière, on s'est calé sur la réalisation 2024. »

Madame KUMM : « Ah et du coup on baisse de moins 50%, ça me paraît beaucoup. »

Monsieur CONTU : « Oui. »

Madame KUMM : « D'accord. Et du coup c'est exactement la même chose pour les fournitures scolaires que vous divisez par 30. »

Monsieur CONTU : « Non, les fournitures scolaires il y a eu une petite ... quand on a travaillé le budget, on s'est basé sur la réalisation 2024 sauf que quelques semaines après sont venues les relances des fournisseurs, il manquait des bons de livraison au niveau des écoles, on a tardé à avoir la réalité et donc il y a une petite coquille là-dessus. En fait le montant avait été mis à ce niveau-là mais il faudra rajouter ... il faudra mettre 25 000 euros d'enveloppe au niveau des fournitures scolaires. Toutes les écoles seront pourvues en fournitures scolaires, je tiens à rassurer tout le monde, voilà, il n'y a pas de souci, on fera soit du compte à compte ou à défaut on fera une DM s'il manque des crédits, voilà. »

Madame KUMM : « D'accord, donc ensuite sur la rémunération principale des titulaires, donc effectivement on voit qu'il y a une légère baisse mais ça c'est dû à l'école de musique je suppose et à l'école de danse qui partent au niveau de la Communauté de Communes, néanmoins je vois quand même que vous augmentez de plus de 180 000 euros les contrats de prestations de service. »

Monsieur CONTU : « Au 611 vous parlez là ? C'est bien ça Madame ? »

Madame KUMM : « Oui. »

Monsieur CONTU : « Et bien on externalise encore, après j'ai le détail si vous voulez, au niveau des prestations de service, on retrouve la maintenance informatique pour 39 000 euros, les espaces verts avec les abattages et les tontes pour 105 000 euros, la DSP accrobranche pour 262 000 euros, les reprises des tombes du cimetière pour 20 000 euros, la restauration API pour 198 000 euros, le village de Noël pour 15 000 euros, les différents spectacles et différents événements, le Castle Festival, fête de la bière, fête de la musique pour 10 000 euros, les études relatives au bureau VERITAS, les études de sécurité sur les différents bâtiments pour 12 000 euros, le Centre Social, tous les intervenants qui viennent au Centre Social pour 91 000 euros, tout ce qui est voyage pour nos aînés, la crèche, les 19 000 euros pour les spectacles, les éveils et le transport scolaire, à hauteur de 35 000 euros, voilà. Tout ça est répercuté dans le 611, contrats de prestations de service. »

Madame KUMM : « D'accord. Donc tout ce qui est fête de la bière, en plus du budget fêtes et cérémonies, foires, expositions et cetera. »

Monsieur CONTU : « C'est ça. »

Madame KUMM : « Ça commence à faire beaucoup. Et je vois aussi, donc concours divers sur le 6281, que vous multipliez par 7, ça correspond à quoi ? »

Monsieur CONTU : « 6281, dans cet article sont répertoriés les adhésions boutiques à l'essai, Croix de Guerre, la ville Internet, c'est des dépenses normales, c'est des adhésions. »

Madame KUMM : « Que vous multipliez par 7 quand même Monsieur CONTU pour l'année prochaine. »

Monsieur CONTU : « Oui mais c'est qu'on doit adhérer pour 2025. »

Monsieur CONTU donne la parole à Madame ROBAIL.

Madame ROBAIL explique qu'il y a eu un changement d'imputation.

Monsieur CONTU : « Ah il y a un changement d'imputation de compte, il était où aussi l'ancien ? »

Madame ROBAIL précise que l'ancienne imputation était au 6231.

Monsieur CONTU : « Oui alors on a annonce et insertion et il y aussi un problème d'imputation, on passe l'année dernière au budget 2024, 54 200, annonces et insertions passe à 39 000, l'écart se retrouve dans le concours, mais voilà c'est des adhésions à des organismes privés qui ont bien été réimputées dans le bon compte, voilà. »

Madame KUMM : « Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui alors moi j'aurais d'autres questions, vous nous annoncez produits de cession d'éléments d'actifs pour 821 000 euros, qu'est-ce que c'est ? 821 016 exactement. »

Monsieur DEPTA : « Vous avez la page ? »

Monsieur DEPTA : « Euh non, alors je pense que ce sont des ventes de terrains j'imagine, mais ... »

Monsieur le Maire : « C'est Maismont. »

Monsieur DEPTA : « Je pense. »

Monsieur CONTU : « Il y a plusieurs terrains. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu le terrain avec GT Loc je pense. »

Monsieur CONTU : « Alors, il y a le terrain Maismont à hauteur de 650 000 euros, donc le total de l'article s'élève à 821 016 euros, il y a la rue de Madrid à hauteur de 43 000 euros, la rue Crinon 26 400 euros, il y a la rue Saint Fursy pour 27 000 euros, le 58 rue Saint Fursy, il a le terrain GT Loc qui a été cédé pour 32 800 euros et la maison route de Paris qui est estimée à 42 000 euros. »

Monsieur DEPTA : « D'accord et tout ça, ça nous donne 821 ? »

Monsieur CONTU : « C'est ça Monsieur. »

Monsieur DEPTA : « Ok très bien. Alors vous nous annoncez aussi des nouvelles activités et tout ça, alors j'ai vu Monsieur le Maire en photo sur le pédalo, alors ça m'a fait sourire par ce que ça fait 5 ans qu'il fait du pédalo, donc je voudrais savoir les pédalos qui est-ce qui a payé ? Est-ce que c'est la Ville ou est-ce que c'est le prestataire à qui on verse 262 000 euros de DPS ? »

Monsieur CONTU : « C'est nous, c'est la Ville. »

Monsieur DEPTA : « C'est la Ville qui a payé les pédalos. »

Monsieur CONTU : « C'est ça. »

Monsieur DEPTA : « Alors c'est nous qui payons les investissements, c'est eux qui encaissent les recettes et on leur donne 262 000 euros de DPS. »

Monsieur CONTU : « Après il y a aussi un reversement de leur part qui est fait en fin d'année. »

Monsieur DEPTA : « Oui enfin j'imagine que, pas à hauteur de tout ça. »

Monsieur CONTU : « Ah non effectivement, c'est du loisir, on ne peut pas rentrer dans ... c'est comme la CCHS avec la piscine, elle est déficitaire c'est normal. C'est un loisir, il faut réagir de la même façon. »

Monsieur DEPTA : « Oui alors c'est peut-être plus ... c'est plus intergénérationnel la piscine que le pédalo, vous m'excuserez. »

Monsieur CONTU : « On ne peut pas faire de bénéfice sur ce genre d'activités. »

Monsieur DEPTA : « Oui d'accord, ok. Et sur les associations vous nous dites que vous soutenez les associations donc 95 000 euros je peux vous dire que 95 000 euros c'est ce qu'on avait mis comme montant quand nous sommes arrivés en 2008, donc ça fait 17 ans que ça n'a pas bougé. »

Monsieur CONTU : « Pour moi les subventions aux associations apparaissent dans le 65748. »

Monsieur DEPTA : « Bah vous m'avez annoncé tout à l'heure dans votre tableau 95 000 euros de subventions. »

Monsieur CONTU : « Et bien là dans le compte il y a 154 100 euros, après dans le ... »

Monsieur DEPTA : « Bon, écoutez... C'est bon pour moi. »

Monsieur DREVELLE : « Sur les subventions comme ça a été expliqué, c'est surtout le reste ... la réserve qui a diminué, par contre le montant des subventions depuis qu'on est à la mairie a augmenté régulièrement en fonction des dossiers qui ont été déposés et d'ailleurs tout ça a toujours été voté à l'unanimité, enfin quasiment à l'unanimité et en commission, géré avec les deux groupes d'opposition. »

Monsieur DEPTA : « Oui, enfin ça ne m'empêche pas de poser des questions quand même. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Oui, donc moi je voulais donner mon avis sur ce budget. J'estime qu'au niveau du désendettement de la ville, vous continuez ce qu'on a commencé et c'est bien, c'est quelque chose qu'il faut continuer à faire. Bon après à un moment donné il faudra peut-être investir, il y a des besoins ça je ne le nie pas mais en tout cas quand on n'a pas de gros investissement c'est mieux de désendetter la ville que ... Par contre au niveau des charges est surtout celles du personnel, vous faites beaucoup moins bien que nous, nous avons bien baissé les charges de personnel, nous avons d'ailleurs commencé largement le fait d'externaliser pas mal de choses, ce que vous avez continué parce que vous voyez très bien que ... vous vous êtes bien aperçus qu'externaliser c'est quand même, pour certaines tâches bien sûr, il y a des tâches qui sont beaucoup plus rationnelles en interne que externaliser mais bon ... tondre des pelouses en grande quantité avec le matériel à maintenir et cetera, il vaut mieux externaliser le nettoyage de la ville. Par contre on entend beaucoup de gens être très mécontents de l'état des rues, l'état de la ville et cetera, et moi je reviens sur le sujet mais ... Bruno n'est pas là mais tant pis pour lui il fallait qu'il soit là, je trouve que cette privatisation de la rue, de la route que vous avez fait pour aller à Halles, fait que la rue principale pour y aller, celle qui passe devant le centre équestre, se détériore à une vitesse grand V quoi, tous les mois il y a des trous, alors en plus en ce moment GAZELEC fait des travaux et a fait des travaux de l'autre côté et a détruit complètement le cheminement des élèves du lycée agricole donc allez voir sur place vous verrez que... ils ont enfoui un ... je pense que c'était un fourreau et ils ont rebouché n'importe comment.

Donc ça va être à faire comme vous avez fait la rue Mozart donc voilà, il va falloir refaire ça complètement. C'est un peu dommage parce que c'était complètement neuf donc ... et la rue qui est privatisée pour les agriculteurs, elle est ... c'est devenu un chemin de terre. Ce que vous n'avez pas pris conscience c'est que si vous avez trois routes, je ne prends pas la route qui vient de Cléry, mais il y a trois routes pour aller au quartier de Halles, il faut faire les mesures de passage avant de dire « *on va fermer cette route-là ou celle-ci* » parce qu'aujourd'hui la route qui passe par la petite église qui descend sur le quartier Sainte Radegonde, elle n'était pas très utilisée avant et c'est la principale qui était utilisée, c'est celle du centre équestre et celle qui descend directement la rue des Champs, prolongé, je crois que ça s'appelle prolongé et celle-ci vous l'avez fermée et donc vous reportez tout le trafic sur une seule rue et il y a des camions qui viennent livrer à Halles et cetera enfin voilà c'est ... et ça se détruit, à chaque fois que je passe ... d'ailleurs je pense que quand je vais aller marcher je vais y aller avec une bombe et je vais entourer les trous pour que vous voyez bien, quand Bruno passe il verra bien les trous parce qu'il ne voit pas les trous lui quand on en parle ici et on habite pourtant ... on prend tous les jours la même rue et lui ne voit pas les trous donc voilà. Donc il faut absolument revoir ça parce que et l'histoire de dire il y a des collégiens qui prennent cette route et cetera, enfin sincèrement moi j'y passe régulièrement, j'y vais marcher régulièrement, je ne vois pas de collégien, parce que l'hiver ils ne vont pas descendre à pied au collège par cette route ça ne se fait pas et quand j'en vois ils passent par le centre équestre donc voilà, c'est ce que je voulais dire. Malgré tout comme la plupart de ce qu'on a fait nous, vous l'avez poursuivi, je voterai le budget. »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre à deux points. Sur la masse salariale, je ne suis pas tout à fait d'accord parce que si on enlève toutes les augmentations imposées au niveau de l'État, on a une rationalisation de la masse salariale au moins aussi importante que la vôtre... »

Monsieur VARLET : « Parce que vous pensez que pendant 6 ans nous on n'a pas eu ces augmentations et cetera. »

Monsieur le Maire : « On va vérifier mais ... »

Monsieur VARLET : « Le vieillissement c'est tous les ans, ça ne s'est pas arrêté pendant 6 ans ». »

Monsieur le Maire : « Non mais les points d'indice et cetera donc là ça a été particulièrement important sur ces dernières années. Sur le chemin qui n'est pas privatisé mais qui est piétonnisé pour l'accès à Halles, comme ça a déjà été dit à plusieurs reprises, c'est une demande des habitants à l'occasion d'un café citoyen, là on relance les cafés citoyens dans deux semaines, je leur demanderai, eux, quel est leur avis sur la question, mais à part toi je n'ai pas de remontée de la part des citoyens, donc... »

Monsieur VARLET : « Je les vois régulièrement donc voilà ... »

Monsieur le Maire : « Et bien on échange avec eux. »

Monsieur VARLET : « Et deuxièmement ça dépend de quel citoyen à qui tu demandes, c'est surtout les gens qui habitent à Halles qui sont intéressés, si vous demandez aux gens qui habitent Sainte Radegonde ou Maismont, on s'en fout. »

Monsieur le Maire : « Les cafés citoyen c'est par quartier donc là c'est le quartier de Halles donc... »

Monsieur VARLET : « Non, lors de la réunion il n'y a pas que le quartier de Halles. »

Monsieur le Maire : « Oui mais il n'y a pas de remontée des gens de Halles plus que ça. Donc je referai un point avec les citoyens. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Moi je voulais juste savoir, parce qu'on parlait de masse salariale, est-ce qu'on pourrait avoir, comme la Communauté de Communes, quelque chose de détaillé par services, par ETP et tout ça parce que bon, c'est au vice-président de la Communauté de Communes que je parle là, où on a quand même des dossiers assez fouillés à la Communauté de Communes au niveau des RH, moi j'aurais aimé, au niveau des ETP Madame la Directrice des Services, est-ce qu'on est ... pour comparer autant comparer, au niveau des ETP, pardon des emplois à temps ... enfin les ETP on appelle ça chez nous des TAGERFiP. »

Monsieur le Maire : « Equivalent temps plein. »

Monsieur DEPTA : « Equivalent temps plein, enfin nous à l'administration ça s'appelle des TAGERFiP, mais est-ce que ... on se situe comment au niveau des ETP, est-ce qu'on est en baisse ? Est-ce qu'on est en hausse ? »

Monsieur le Maire : « On a le RSU, on peut faire un comparatif pluriannuel. Donc le rapport social unique, tous les ans, qui fait une cartographie de la collectivité notamment sur cet aspect-là. Donc on pourra vous le mettre pour information. On pourrait prendre sur les 5 dernières années par exemple, ou plus si on a les infos. »

Monsieur DEPTA : « Et j'ai une autre remarque sur le désendettement, c'est vrai que c'est très bien de désendetter mais le problème c'est qu'on le voit tous les jours le désendettement de la ville quand on voit l'état des trottoirs et l'état de certaines routes, effectivement on voit que vous n'investissez plus. Donc c'est vrai qu'une ville qui n'a plus de dette, c'est une ville qui n'investit plus et c'est une ville qui meurt. Donc on avait été critiqué, alors des fois Monsieur le Maire, vous êtes, un peu des fois, dual parce que quand vous répondez sur les travaux, on a laissé soi-disant trop ... on a payé trop de travaux mais par contre vous dites aux gens qu'il y a 30 ans qu'il n'y a pas eu de travaux. Donc je vous trouve assez dual sur la question, soit on en a fait de trop, soit on n'en a pas fait assez, mais à un moment il faut ... on ne peut pas avoir plusieurs vérités ce n'est pas possible. Donc c'est vrai que sur les investissements je rejoins mon collègue Monsieur VARLET, pour une fois, vous voyez une fois n'est pas coutume, sur les manques d'investissements. Allez voir en face, devant le Crédit Lyonnais ou le LCL fermé, puisqu'on a aussi ça qui ferme, allez voir les trous avec des camions qui livrent à la supérette en face, vous verrez il y a même les pavés qui sont en train de se desceller quoi. Alors effectivement on voit que vous n'investissez plus Monsieur le Maire et que vous remboursez les emprunts et que vous n'investissez plus, ça se voit, les péronnais le constatent tous les jours. Alors par contre nous on votera contre le budget, alors évidemment ce n'est pas une sanction, on remercie les collègues et le personnel qui ont bâti le budget parce que je sais que c'est un gros travail, donc ce n'est pas une sanction à l'égard du personnel, c'est bien un vote politique. Donc nous voterons contre. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Alors en ce qui concerne l'investissement, on a relancé les campagnes de réfection de trottoirs depuis trois ans maintenant et il y a eu ... on va voir les chiffres... »

Monsieur DEPTA : « Allez en face [*propos inaudibles*], enfin j'ai envoyé des photos à Madame la Directrice enfin ... »

Monsieur CONTU : « Malheureusement c'est qu'on a eu les écoles aussi à traiter et c'est un budget assez conséquent. »

Madame KUMM : « Moi je l'entends mais vous baissez encore de 600 000 euros au total les dépenses d'équipement, quand je vous ai interpellé tout à l'heure, il y a moins d'entretien des bâtiments publics, il y a moins de maintenance, il y a moins de travaux dans les rues de Péronne et vous mettez tout dans les prestataires extérieurs, je ne sais pas mais vous faites des choix politiques ... »

Monsieur le Maire : « On a fait au réel, on a fait au réel par rapport à l'an dernier. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON.

Monsieur PONCHON : « Oui je voulais juste faire une remarque sur la masse salariale, bon moi aussi ça me paraît énorme mais il faut être conscient des réalités et je ne pense pas qu'on ait trop de personnel au contraire, il y a des postes qui ne sont pas pourvus et les agents s'en plaignent un petit peu donc je pense que c'est normal qu'il y ait cette somme-là et malgré les prestations externes je ne pense pas qu'on puisse se passer du personnel communal. C'est mon avis. »

Monsieur VARLET : « Il n'y a pas que le nombre du personnel qui compte, il y a la répartition aussi, donc c'est pour ça que ça serait intéressant aussi d'avoir les postes et l'évolution des postes par service et cetera, parce que c'est vrai qu'on pourrait voir justement où est le personnel. Mais le nombre global de personnel ne veut strictement rien dire dans une collectivité comme dans une entreprise d'ailleurs. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Je voulais aussi compléter sur le désendettement de la ville, avec le nombre de budgets annexes qui sont partis à la Communauté de Communes et en son temps les budgets eau et assainissement, qui sont partis à GAZELEC, forcément moi si je donne mon crédit immobilier à ma voisine, mon endettement va forcément se baisser Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Sauf que les budgets qui sont partis à la Com de Com nous ont laissé une ardoise de 1 800 000 il y a 4 ans. »

Monsieur DEPTA : « Oui, non mais enfin ... »

Monsieur le Maire : « Ah oui donc ça a fait une dette de 1 800 000 à épurer. »

Monsieur DEPTA : « Il n'empêche que vous n'avez plus les emprunts à payer. »

Monsieur le Maire : « Non sauf qu'on a eu 1 800 000 d'ardoise à rembourser. »

Madame KUMM : « Vous n'avez plus les emprunts quand même. »

Monsieur DEPTA : « Vous n'avez plus les emprunts quand même. C'est pareil pour l'eau et l'assainissement, quand c'est parti à GAZELEC en 2014. Quand on se rappelle des deux budgets eau et assainissement qui étaient quand

même relativement conséquent, je vous dis, si je donne mon crédit immobilier à ma voisine forcément mon endettement va baisser, là c'est votre cas. »

Madame KUMM : « Et puis il faut être honnête jusqu'au bout, enfin je veux dire, aux gens leur dire qu'effectivement c'est parti à la Communauté de Communes et quand il y a des travaux qui sont faits, faites en sorte de dire aussi que c'est la Communauté de Communes qui fait et pas la mairie. »

Monsieur le Maire : « Mais je le fais. »

Madame KUMM : « Pas toujours Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr que si. »

Madame KUMM : « Il y a des gens a qui vous avez dit « *Ah nan c'est la commune bien sûr.* » »

Monsieur le Maire : « Ah vous parlez de quoi ? »

Madame KUMM : « La zone commerciale. »

Monsieur le Maire : « Absolument faux, c'est absolument faux. »

Madame KUMM : « Les gens mentent alors. »

Monsieur le Maire : « Ça arrive. »

Madame BEAUGRAND : « Les gens interprètent. »

Monsieur CONTU : « Vous avez mal compris. »

Monsieur DREVELLE : « Les personnes ont souvent du mal à distinguer ce qui relève de la commune, de la Communauté de Communes. Ce n'est pas du tout une malhonnêteté de leur part, simplement que c'est des structures assez compliquées et ça se peut qu'il y ait des confusions. Par contre je voudrais revenir sur les trottoirs, bien sûr qu'il y a des endroits où les trottoirs sont loin d'être parfaits, je suis le premier parfois à intervenir là-dessus en bureau municipal, mais quand je me promène dans d'autres villes, je n'ai pas honte des trottoirs de la ville de Péronne qui, dans l'ensemble sont en bon état, il faut continuer à faire des efforts là où c'est nécessaire. Vous avez cité un exemple, je peux le partager mais ça représente 0.5% des trottoirs de Péronne. »

Monsieur le Maire : « Il y a toujours du travail ça c'est sûr. »

Madame KUMM : « On va commencer par la place de l'Hôtel de Ville où tout est descellé, quand vous passez en voiture à chaque fois ça fait « *Blaing Blaing* » ne me dites pas que ça, on ne peut pas le faire. »

Monsieur DREVELLE : « Oui et bien moi je passe à pied donc je ne m'en rends pas compte. »

Madame KUMM : « Bah quand vous passerez en voiture aussi Monsieur DREVELLE. Mais même à pied, les personnes âgées peuvent aussi se tordre les chevilles. »

Monsieur le Maire : « On peut passer au vote ? »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, **Monsieur CONTU** invite les membres à procéder au vote.

DELIB22-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |22..... |
| Contre |03..... |
| Abstention |02..... |

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Fongibilité de crédit

La collectivité vote le budget par chapitre, l'article L5217-10-6 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette souplesse s'applique pour les deux sections (Fonctionnement et investissement) et ne peut se faire qu'à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, **Monsieur CONTU** invite les membres à procéder au vote.

DELIB23-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. DREVELLE

Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle La Fabrique à Papillon

L'association péronnaise, La Fabrique à Papillon, représentée par Madame Emmanuelle BUSIGNIES, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association, qui a pour objet la production de comédies musicales et de spectacles vivants, prévoit divers projets pour l'année 2025 et 2026.

Dans un premier temps elle souhaite mettre en place des stages de danse ouverts à tous dès avril 2025, puis prévoit la mise en scène d'un spectacle en début d'année 2026.

Afin de soutenir l'association dans ses projets, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ (Deux cent cinquante euros) à l'association La Fabrique à Papillon et d'autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

Monsieur DREVELLE demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « J'aurais voulu connaître la date de création de cette association. »

Monsieur DREVELLE : « 2023. »

Madame KUMM : « 2023, et la personne a un lien de parenté avec Mademoiselle BUSIGNIES ici présente. »

Madame BUSIGNIES : « Oui. »

Monsieur DREVELLE : « Je te laisse répondre. »

Madame KUMM : « C'est juste pour le vote. »

Madame BUSIGNIES : « C'est ma petite sœur. »

Monsieur le Maire : « Mais elle ne fait pas partie du bureau. »

Madame BUSIGNIES : « Je ne fais pas partie du bureau. »

Madame KUMM : « D'accord. »

Monsieur DREVELLE demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur DREVELLE invite les membres à procéder au vote.

DELIB24-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame BEAUGRAND

Présentation du registre 2024 des marchés publics

Conformément à la délibération n°29/2020 du 04 juillet 2020 et en vertu de l'article L. 2122.23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en applications des délégations qu'il a reçues.

Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du registre des marchés publics pour l'année 2024.

Madame BEAUGRAND fait lecture du tableau et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Alors au niveau des subventions, est-ce que vous êtes sûr de toutes les avoir ? Parce qu'en plus comme vous avez commencé les travaux avant que ce soit voté au conseil, je ne sais pas et puis l'argent public est un peu rare en ce moment, donc est-ce que vous êtes sûr d'avoir toutes vos subventions ? Quant à l'entreprise qui procède à la tonte des pelouses, ce qui serait bien aussi Monsieur le Maire, c'est qu'ils respectent les horaires de tonte et qu'ils évitent de tondre à une heure moins le quart. Qu'ils respectent l'arrêté préfectoral que doit respecter tout un chacun. »

Monsieur le Maire : « Ça a été fait là depuis le nouveau marché ? Parce que ça vous m'en avez parlé il y a deux trois ans mais ... »

Monsieur DEPTA : « Bah ça a été fait, avec ID VERDE oui j'ai déjà constaté que ... »

Monsieur le Maire : « Pas depuis le nouveau marché ? »

Monsieur DEPTA : « Bah c'est toujours ID VERDE. »

Madame BEAUGRAND : « Non, pas pour la tonte. »

Monsieur DEPTA : « Ce n'est plus ID VERDE ? »

Madame BEAUGRAND : « Non, la tonte a été attribuée à Littoral Espaces verts Monsieur DEPTA. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. »

Madame BEAUGRAND : « Donc on fera rappel malgré tout à l'entreprise pour être sûr. »

Monsieur le Maire : « Non mais j'aimerais savoir si là récemment vous avez eu le cas ? »

Monsieur DEPTA : « Non pas récemment mais par contre ça serait bien ... d'ailleurs j'avais écrit ce jour-là à Madame la Directrice des Services pour ... »

Monsieur le Maire : « Oui je m'en souviens mais c'était avec ID VERDE il y a deux, trois ans oui. »

Monsieur DEPTA : « Donc là ce n'est plus ID VERDE, on a shunté ID VERDE, bon par contre je constate... »

Madame BEAUGRAND : « On ne l'a pas shunté, on a simplement respecté les marchés. »

Monsieur DEPTA : « Non mais voilà, je veux dire ce n'est pas mon terme, je retire le mot shunter. Par contre c'est une entreprise d'où Littoral Espaces Verts ? »

Madame BEAUGRAND : « Très honnêtement je ne me souviens pas. »

Madame BEAUGRAND interroge Madame ROBAIL.

Madame ROBAIL n'a pas l'information.

Madame BEAUGRAND : « Comme c'est des nouveaux. »

Monsieur DEPTA : « Vous nous direz à l'occasion. »

Madame BEAUGRAND : « Oui, bien sûr. »

Monsieur DEPTA : « Ok, merci. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de vote, c'est une information. »

Madame BEAUGRAND : « Je vous remercie. »

Monsieur DEPTA : « Par contre si moi je signale que ma collègue Madame KUMM n'avait pas le registre dans ses documents. »

Monsieur le Maire : « C'est une erreur de notre part j'en suis désolé. »

Madame ROBAIL a remis un exemplaire du registre des marchés publics à Madame KUMM.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire de Péronne à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB25-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Renouvellement de confiance du Centre de Gestion pour la gestion du contrat d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026
- Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 90 agents

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 112 agents

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « On est bien d'accord que C.N.R.A.C.L. ce sont nos agents titulaires, I.R.C.A.N.T.E.C. ce sont nos agents non titulaires ? »

Monsieur le Maire : « Non ça dépend du taux horaire, jusqu'à 27 heures c'est ... »

Madame ROBAIL précise que 27 heures c'est I.R.C.A.N.T.E.C. et au-delà de 27 heures c'est la C.N.R.A.C.L. Et que les deux peuvent concerner les titulaires

Monsieur DEPTA : « Ah d'accord, Ok. C'est la quotité horaire qui discrimine si c'est C.N.R.A.C.L. ou I.R.C.A.N.T.E.C. D'accord ok merci. »

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB26-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Convention d'adhésion au service de psychologie au travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35 et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion propose la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion de la Somme.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB27-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

***Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal
Du 11 mars 2025***

DECISION N°01/2025

VU l'article 5° de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2122-22.

VU que la Ville organise la fête de la bière et qu'elle propose à la location des chalets durant l'événement.

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de fixer le prix de la location du chalet à cette occasion

Il a été décidé : **DE FIXER** le montant de la location à 100 euros TTC (Cent euros) pour toute la durée de l'événement. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de chalet pour la fête de la bière ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION N°02/2025

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2122-22.

CONSIDERANT la proposition de remboursement du préjudice :

| | | |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Date du sinistre : 03/11/2024 | Préjudice matériel suite à la dégradation d'un panneau de signalisation rue Saint Sauveur | Remboursement du préjudice par GROUPAMA Nord-Est d'un montant de 167,57 € |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DECISION N°03/2025

VU l'article 11 de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2122-22.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de nommer un administrateur judiciaire dans le cadre de la succession de Monsieur Charles Henri MICHEL.

CONSIDERANT le jugement rendu en date du 20 février 2025 nommant la Sarl GLADEL & Associés représentée par Maître Vincent GLADEL, société d'administrateurs judiciaires.

CONSIDERANT la nécessité de provisionner la somme de 1 000 euros pour la mission donnée pendant 24 mois à compter de la date du jugement.

Il a été décidé : **DE DESIGNER** comme imposé lors du jugement, la Sarl GLADEL & Associés représentée par Maître Vincent GLADEL, société d'administrateurs judiciaires. **DE REGLER** la provision fixée à hauteur de 1 000 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de passer aux questions d'initiative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHEYGERS.

Madame DHEYGERS : « Oui alors j'ai plusieurs questions, tout d'abord en ce qui concerne l'agenda de Péronne, je sais bien qu'on est au mois d'avril et qu'il est paru en janvier, qui comporte évidemment tous les commerces, mais n'y paraissent pas les commerces d'habillement, on a pourtant des belles boutiques à Péronne, pourquoi ? »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est une erreur de notre part et on a demandé aux services de refaire un recensement et l'an prochain ça va être corrigé. On a eu ... malheureusement c'est remonté là, il y a eu plusieurs trous dans la raquette à ce niveau-là pour cette année. Donc ça sera corrigé. »

Madame DHEYGERS : « Oui il me semblait aussi que l'an dernier c'était le même cas, moi je n'ai plus l'agenda de l'année dernière mais... »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'il y a eu un copié collé par rapport à l'an dernier. »

Madame DHEYGERS : « Donc faudrait faire attention. »

Monsieur BELMANT : « Ce n'était pas les mêmes commerces l'année dernière. »

Madame DHEYGERS : « Ah ce n'était pas les mêmes, jamais deux sans trois mais bon, il faut rectifier le tir. Alors après sur les séances huis clos, c'est bien les séances sans public, confidentialité et cetera. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « Mais pourquoi est-ce qu'elles paraissent dans le procès-verbal, c'est obligatoire ? »

Monsieur le Maire : « Alors on a eu le cas, enfin quand la CRC était passée elle nous a rappelé qu'il fallait, même en séance huis clos, il fallait faire un compte-rendu. »

Madame DHEYGERS : « Mais nominatif, par exemple pour les dettes on va dire, il y a des personnes qui sont nommées et ça c'est légal ? »

Monsieur le Maire : « Oui, justement ce n'était pas légal de ne pas le faire et on avait eu un rappel à ce niveau-là, voilà. »

Madame DHEYGERS : « Et la troisième chose, donc j'ai vu sur les réseaux sociaux que tu allais avec une délégation Altena. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « Délégation de jumelage, qui fait partie de la commission jumelage, j'en fais également partie, je n'étais ni informée, ni invitée, pourquoi ? »

Madame KUMM : « Moi non plus Madame DHEYGERS. »

Madame DHEYGERS : « Je m'en doutais mais je n'osais pas le dire. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas de commission jumelage pour l'instant. »

Madame DHEYGERS : « On n'a pas de commission ? »

Monsieur le Maire : « Il faut la relancer ... »

Madame DHEYGERS : « Enfin tout de même, on a voté une commission jumelage. »

Monsieur le Maire : « Un comité pardon, on n'a pas de comité. »

Madame DHEYGERS : « Non mais on a une commission jumelage, d'élus, donc nous faisons partie des élus, élus pour la commission jumelage. »

Monsieur le Maire : « Donc là, ça a été une relance. »

Madame KUMM : « Une volonté de votre part de nous évincer. »

Monsieur le Maire : « Absolument pas. »

Madame KUMM : « Si, si. »

Madame DHEYGERS : « Bah pourquoi n'avons-nous pas été informés déjà et puis invités aussi ? »

Monsieur le Maire : « Je vais ... pareil on va corriger, ils étaient venus au mois de novembre, nous y sommes retournés pour relancer un petit peu les choses. Là ils vont revenir au mois de mai et donc pour les prochains voyages, on va vous inviter avec grand plaisir. »

Madame KUMM : « Monsieur le Maire, je vais rejoindre ce que dit Madame DHEYGERS, ce n'est quand même pas la première fois. Là certes vous êtes allé à Altena mais il y a aussi, c'était quoi le Maire d'Altena aussi qui était là au 1^{er} novembre où il y a eu aussi des repas de faits ou nous n'étions pas conviés non plus. Donc ce n'est pas la première fois qu'on vous fait la remarque quand même. »

Monsieur le Maire : « On organise des ... donc pour information, pour le 8 mai nous aurons des délégations de Blackburn, de Salobrena et d'Altena et donc l'ensemble des élus seront conviés à ces célébrations. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il se passe au niveau du monument AFN ? Il y a encore un trou qui vient d'être creusé, le précédent n'est toujours pas rebouché, ça fait un peu désordre. »

Monsieur le Maire : « Alors effectivement, donc à endroit-là c'est un Y où l'ensemble des eaux arrivent du Mont-Saint-Quentin et de la rue Saint Denis. On a fait une inspection par caméra, on a commencé à déboucher, comme vous le savez on a eu une pluviométrie extrêmement importante cette année, on a commencé à repérer les failles mais il y a encore des travaux à réaliser et du coup il faut encore attendre un petit peu. »

[Propos inaudibles]

Monsieur le Maire : « En fait grosso-modo tout le quartier Mont Saint Quentin et une partie de la rue Saint Denis se réunissent ici, donc ça faisait un bout de temps qu'il n'y avait pas eu d'entretien et la rue Saint Denis était pas mal sous l'eau ces derniers temps, donc on a commencé à identifier et à régler le problème, normalement ça va être rebouché sous peu. »

Madame KUMM : « Monsieur le Maire, je peux vous retrouver, parce que je garde tout, la question je vous l'ai posée il y a trois ans, parce que Madame PRONIER avait eu et ses voisins avaient eu leur garage inondé ... »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame KUMM : « Je vous l'avais dit à l'époque, vous m'avez dit « *Oui, oui, oui on va le faire.* » Trois ans après seulement vous vous rendez compte qu'il y a de l'entretien à faire. »

Monsieur le Maire : « Ah mais non ça a été réalisé la preuve. »

Madame KUMM : « Ah oui trois ans après, d'accord. Bien. Au niveau des jeux du parc du CAM, la réouverture, elle a lieu à quelle date ? »

Monsieur le Maire : « Ça a déjà eu lieu. »

Madame KUMM : « C'était quand ? Mars ? »

Monsieur le Maire : « C'était il y a deux semaines je crois. »

Madame KUMM : « Mi-mars ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame KUMM : « Et donc le bureau VERITAS est passé ? »

Monsieur le Maire : « Il y a eu un passage tous les ans. »

Madame BEAUGRAND : « Tous les ans, ce n'est pas tous les six mois même Corinne pour l'aire de jeux ? »

Madame ROBAIL répond que la maintenance est effectuée une fois par an et le contrôle deux fois par an.

Madame BEAUGRAND : « Oui tous les six mois ils passent contrôler mais je sais qu'il y a eu des dégradations et il y a une pièce qui est tombée. »

Madame KUMM : « Il y a des jeux qui sont dangereux vous voulez dire. »

Monsieur le Maire : « La pièce a été réparée. »

Madame BEAUGRAND : « On a demandé à ce que ce soit réparé, ils sont intervenus. »

Madame KUMM : « Donc là c'est pour la grosse réparation mais les endroits où vous avez les fils de ... enfin ce n'est pas des fils de fer mais c'est des bouts d'acier qui ressortent, est-ce que ça a été vu par le bureau VERITAS ? »

[Propos inaudible]

Madame KUMM : « Je crois que c'est à l'endroit du toboggan m'a dit une maman. »

Madame LEMAIRE : « Parce que moi je l'ai fréquenté avec mes petits-enfants cette semaine et la semaine dernière je n'ai rien vu d'alarmant. J'avais vu un [...] qui était tombé je l'ai signalé sur IMAGINA ça a été réparé tout de suite. Moi je n'ai rien vu d'inquiétant, parce que je suis assez angoissée par rapport aux enfants. »

Madame KUMM : « Non mais si le bureau VERITAS est passé... »

Madame BEAUGRAND : « Même si VERITAS ne l'a pas vu ça a dû être réparé, les agents veillent malgré tout quand ils ferment le parc le soir, ils jettent un œil le soir, s'il y a des choses flagrantes qui posent problèmes pour justement éviter les accidents auprès de nos petits bouts de choux. »

Madame KUMM : « D'accord, merci. Et dernière question, ça concerne l'amiante Monsieur le Maire, où en est votre enquête interne ? Et les plaques d'amiante qui étaient à l'air libre, est-ce qu'elles ... »

Monsieur le Maire : « Donc là elles sont bâchées, elles vont être retirées le 23 avril, parce qu'il y a des délais incompressibles et il y avait d'autres, au niveau du stockage des services techniques, il y avait d'autres pièces amiantées, tout va être retiré des services techniques. Au niveau du presbytère il n'est plus accessible depuis déjà quelques mois et voilà. »

Madame KUMM : « Quelques mois, quelques mois, c'est quand je vous l'ai dit. »

Monsieur le Maire : « Non, non, ça a été à partir du 02 février. »

Madame KUMM : « Ah bah pourtant je vous ai quand même montré une photo où il y avait encore quelqu'un au mois de mars. Je vous l'ai montré en CHSCT, comme quoi il y avait encore des pèlerins qui y accédaient. »

Monsieur le Maire : « Ah nous, on y a interdit l'accès, après s'ils y vont malgré tout, ça ... »

Madame KUMM : « D'accord. Et donc bâché, ça va être bâché la semaine prochaine ? »

Monsieur le Maire : « Non là c'est bâché depuis longtemps et ça va être enlevé le 23 avril. »

Madame KUMM : « Ah, ce n'est pas ce qu'on m'a dit mais bon. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Oui Monsieur le Maire, moi je voudrais vous poser une question qui a déjà été posée mais il n'y a toujours pas d'amélioration, je voudrais la question des chiens qui ne sont pas tenus en laisse. Alors c'est dans le quartier de Mont Saint Quentin, c'est au CAM, c'est ... et notamment des coutumiers du fait, d'ailleurs je crois que Madame LECOCQ en connaît un très bien, et donc ce sont des gens qui effectivement promènent leur chien sans laisse et donc comme ils sont 30 mètres derrière donc effectivement la surveillance n'est pas de mise et les chiens, enfin certains chiens attaquent les petits chiens qui sont en laisse. Et le maître en question se permet d'enguirlander la dame dont le chien est tenu en laisse, donc moi on m'a signalé à Mont-Saint-Quentin et au CAM, alors je crois que Madame DHEYGERS l'avait déjà dit aussi, est-ce qu'on peut ... alors je ne sais pas dans le magazine de la ville ou autre chose je n'en sais rien, est-ce qu'on peut sensibiliser les maîtres sur leur degré de responsabilité en cas d'accident, puisque là l'autre jour moi j'ai vu la dame, elle essayait d'enlever le petit chien et je pense qu'elle a été, peut-être pas mordue mais pincée, donc comme monsieur était 30 mètres derrière, le temps qu'il arrive bon... Donc est-ce qu'on pourrait rappeler aux propriétaires de chien la responsabilité des gens, c'est un article du code civil, la responsabilité civile, voilà ... »

Madame KUMM : « La responsabilité du fait des animaux. »

Monsieur DEPTA : « Du fait des animaux voilà exactement. Donc est-ce qu'on peut, je n'en sais rien, sur ... peut-être dans les cafés citoyens parce que j'ai vu que vous alliez en organiser de nouveaux, sensibiliser les maîtres là-dessus et aussi sur ... ramasser aussi les excréments, parce que ça c'est aussi un sujet intemporel je pense que ça existait déjà bien avant que vous n'arriviez et nous arrivions. Donc il y a des boulevards où c'est le boulevard des crottes, je suis désolé. »

Monsieur le Maire : « Donc pour le premier aspect, je suis particulièrement sensible à cette question puisque mon chien a eu la même problématique. C'est difficile d'avoir ... on a mis en place la brigade équestre pour pouvoir identifier ce genre de choses-là, la dame en question qui a eu son chien attaqué, il ne faut pas avoir peur de lui dire qu'elle peut faire un dépôt de plainte, moi c'est ce que j'ai fait et on fera un rappel, on fera un rappel dans Péronne le Mag. »

Madame KUMM : « Et les chiens qui doivent avoir une muselière aussi Monsieur le Maire, parce que ça ... »

Monsieur le Maire : « Alors récemment on a retiré un chien à son propriétaire. »

Monsieur VARLET : « Et si vous allez sur Halles ou les chemins aux alentours en tout cas, tous les propriétaires ont leur chien qui ne sont pas tenus en laisse et l'année dernière il y a un monsieur dans Halles qui a eu son Jack Russel qui a été chopé par un gros chien sans muselière, je ne sais plus ce que c'était. »

Monsieur le Maire : « Et bien moi c'était du côté de Halles que mon chien s'est fait attaquer. »

Monsieur VARLET : « Il a été tué le ... il a été tué, donc voilà c'est ... alors il y a des chiens qui ne posent pas de problèmes mais d'autres ... Dernièrement il y a un chien qui est rentré dans ma cour pour poursuivre mes chats, voilà. S'ils n'avaient pas été en forme bah ils se faisaient rattraper voilà et la dame qui est arrivée, elle était, comme disait Monsieur ... 50 mètres derrière elle dit « *Ah non, ah non il n'est pas méchant.* » »

Monsieur le Maire : « On ne sait jamais comment une bête peut réagir. »

Monsieur VARLET : « « *Ah non il n'est pas méchant.* » »

Monsieur le Maire : « Ah il n'est pas méchant jusqu'à ce qu'il morde une fois. »

Monsieur VARLET : « Voilà, il y a une règle, on la respecte et puis c'est tout. »

Monsieur DREVELLE : « Je m'associe à la demande de Monsieur DEPTA, que ce soit rappelé aux réunions de quartier. J'essayerai d'y veiller. »

Madame MENAGER : « Mais ça arrive en pleine ville, moi mon chien a failli y passer avec un gros chien, il y a un monsieur qui a couru, il a défait sa ceinture de pantalon pour tenir le chien sinon il bouffait mon chien. »

Monsieur le Maire : « Ça ne fera pas de mal un petit rappel au droit. »

Madame MENAGER : « A la limite il faut mettre un procès. »

Monsieur le Maire : « Il faut qu'il y ait un policier pour identifier ... »

Monsieur DEPTA : « Bah justement, comme Monsieur JOSSE est là... »

Monsieur le Maire : « Laissez-le, il vient de revenir. »

Monsieur DEPTA : « D'accord. »

[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur DEPTA : « Non, non mais au moins leur rappeler la règle, enfin je veux dire ... »

Madame KUMM : « Ça et puis la muselière surtout. »

Monsieur le Maire : « Allez, on se reconcentre. »

Monsieur DEPTA : « J'aurais une autre question attendez excusez-moi, est-ce que vous me confirmez qu'on va avoir l'arrivée d'un nouveau coiffeur barbier Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Je ne vous le confirme pas non. »

Monsieur DEPTA : « Non ? Vous n'êtes pas au courant ? »

Monsieur le Maire : « Il faudrait que ... »

Monsieur DEPTA : « C'est un déplacement ? »

[Propos inaudible sans micro]

Monsieur DEPTA : « Un déplacement ou une annexe ? »

Monsieur le Maire : « En tout cas ce qui est sûr c'est qu'on a déjà regardé au niveau de la législation, on a mis en place un axe commerce, je ne sais plus comment ça s'appelle, prioritaire, enfin c'est-à-dire que quand c'était du commerce, ça ne peut pas être transformé en autre chose, mais on ne peut pas empêcher une ouverture de commerce. »

Monsieur DEPTA : « Oui, oui non mais ... Et je voudrais savoir, parce que là ils ont fait des travaux, est-ce qu'il y a bien une déclaration de travaux qui a été réalisée auprès de l'urbanisme parce qu'on est quand même dans un périmètre de mémoire, sauvegardé, alors je ne sais pas si c'est le terme exact ... »

Monsieur le Maire : « ABF, périmètre ABF. »

Monsieur DEPTA : « ...de la proximité, et de la Porte de Bretagne et de l'église, donc moi j'avais souvenir que certains commerçants, en leurs temps, avaient été inquiétés par l'ABF sur des couleurs, notamment pour des franchisés où c'est, des fois, compliqué de changer les couleurs quand vous êtes membre d'une franchise, est-ce qu'on peut nous confirmer que le commerçant en question a bien réalisé la demande et que les travaux n'ont pas été fait à la sauvage ? »

Madame BEAUGRAND : « Oui, à priori ça a été fait. »

Madame LECOCQ : « Il y a une demande acceptée par les ABF. »

Madame BEAUGRAND : « Après je reviens sur les couleurs des franchisés, il faut savoir quand même que les chartes graphiques des franchisés reprennent en compte des variantes définies pour satisfaire aux ABF. Donc l'excuse de « *Oh bah on est une franchise, on n'a pas le choix.* » Il faut aussi se méfier. Je tiens juste à le préciser. »

Monsieur DEPTA : « J'ai une dernière question, alors je regrette que notre collègue Monsieur PEREZ ne soit pas là, j'avais une question sur les halles Monsieur le Maire. Elles sont vides ? »

Monsieur le Maire : « Elles sont vides, il y a un projet de reprise, normalement pour juin juillet on aura un repreneur. Mais pour l'instant elles sont vides oui. »

Monsieur DEPTA : « Et j'ai lu aussi sur internet, c'est marrant parce que les conseillers de l'opposition apprennent plus de choses sur internet que les autres, je fais comme Madame DHEYGERS, vous avez parlé de l'arrivée d'un cabinet médical, alors ça fait trois ans que vous nous en parlez parce que vous nous en parlez déjà en 2022 quand vous étiez candidat à d'autres échéances, enfin candidat à la candidature pardon, est-ce que vous pouvez nous confirmer ou nous en dire plus ? Parce que c'est une question importante pour les péronnais, la santé, quand vous regardez les commentaires sur internet, c'est « *Je ne trouve pas de médecin généraliste, je ne trouve pas de dentiste, je ne trouve pas d'ophtal.* » Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, sur... ? Parce que je sais qu'il y a un cabinet médical, visiblement, qui a acheté les locaux sur la ZAC ... la ZAC... l'ancien, en face de l'ancienne SMAG, rue ... c'est quoi, Lisbonne ? Madrid ? Je ne sais jamais là-bas, j'imagine que c'est un transfert, ce n'est pas une création ? »

Monsieur le Maire : « Alors, ce à quoi vous faites référence c'est IMAO qui s'en va du centre-ville pour aller dans la zone et effectivement qui aura un aspect scanner et un aspect avec des surfaces d'accueil potentielles pour du médical, pour des médecins généralistes ou autres. Par contre ce à quoi, à mon avis, vous faites référence c'est le projet de collaboration entre l'hôpital et la médecine de ville. Et donc suite, malheureusement, à la fermeture de la maternité, il y a des locaux disponibles, donc il y a une dizaine de cellules potentielles et du coup il y a de l'accueil pour du médecin généraliste. Si tout va bien, ça a été vu en conseil de surveillance à l'occasion du dernier conseil de surveillance, si tout va bien pour septembre les médecins généralistes devraient s'installer. Donc il y a pour l'instant

une partie des médecins de Péronne qui se déplaceraient à cet endroit-là, les médecins de Cartigny et ensuite de nouveaux médecins potentiels, voilà. »

Monsieur DEPTA : « Parce que c'est vrai que ça c'est une problématique qui est récurrente pour tous les âges des péronnaises et des péronnais. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. »

Monsieur DEPTA : « Et ça permettrait de libérer aussi nos urgences parce que quand les gens ne peuvent pas avoir de rendez-vous chez leur généraliste, bah ils vont où ? Ils vont aux urgences. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. En fait ça fait partie des axes de consolidation de l'hôpital, c'est l'axe 1 relation Ville / Hôpital. »

Madame MENAGER : « Et il y a un laboratoire qui doit, attention ce n'est pas sûr, qui doit s'installer à la Société Générale. »

Monsieur le Maire : « Oui, qui devrait, pour l'instant ... »

[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur DEPTA : « En plus ou en moins ? »

Monsieur le Maire : « C'est le laboratoire d'analyses médicales. »

Monsieur DEPTA : « Oui mais c'est en plus de l'existant ou ... »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Ah oui c'est un deuxième, c'est une ouverture ce n'est pas un transfert, d'accord. »

Monsieur le Maire : « Bien, il est 15h38 je mets un terme à la séance publique, je remercie la presse, les services. Oui restez deux minutes, on doit vous faire signer pour le budget et ensuite restez pour la séance privée. »

FIN DE SEANCE PUBLIQUE 15H38

SEANCE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs Créations et suppressions d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Considérant les réussites aux examens professionnels et lesancements de grades prévus pour l'année 2025, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2025
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2025
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe temps complet à compter du 01 juillet 2025
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 juillet 2025

Et de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs aux dates de nomination sur les nouveaux grades ci-dessus mentionnés, comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB28-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |27..... |
| Contre |00..... |
| Abstention |00..... |

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Admission en non-valeur – Budget Ville

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trésorier municipal a transmis les états des produits irrécouvrables arrêtés à la date du 13 mars 2025 détaillés comme suit :

- N° 3896040233 / 2025 pour un total de 9 179.19 euros.
- N° 7055863611 / 2025 pour un total de 1 350.10 euros.
- N° 7314760811 / 2025 pour un total de 0.40 euros

Il convient d'admettre en non-valeur la somme de 10 529.69 euros, sur le budget principal de la ville.

Il explique qu'il s'agit de diverses créances (cantine, loyer...) n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 10 529.69 euros correspondant aux listes des produits irrécouvrables n° 3896040233 / 2025, n° 7055863611 / 2025 et n° 7314760811 / 2025 dressées par le comptable public en date du 13 mars 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541

DELIB29-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

| | |
|------------|--------------|
| Pour |00..... |
| Contre |27..... |
| Abstention |00..... |

Rejeté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Admission en non-valeur – Budget Camping

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trésorier municipal a transmis l'état des produits irrécouvrables n° 4759660233 / 2025 arrêtés à la date du 13 mars 2025 d'un montant de 4 388.20 euros.

Il convient d'admettre en non-valeur la somme de 4 388.20 euros, sur le budget annexe Camping.

Il explique qu'il s'agit de diverses créances (loyers 2018, 2019) n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant 4 388.20 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4759660233 / 2025 dressée par le comptable public en date du 13 mars 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541

DELIB30-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....
 Contre27.....
 Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Admission en non-valeur – Budget annexe Pépinière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le trésorier municipal a transmis l'état des produits irrécouvrables n° 3912050533 / 2025 arrêtés à la date du 13 mars 2025 d'un montant de 1 982.08 euros.

Il convient d'admettre en non-valeur la somme de 1 982.08 euros, sur le budget annexe Pépinière.

Il explique qu'il s'agit de diverses créances (Loyers 2016) n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant 1 982.08 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3912050533 / 2025 dressée par le comptable public en date du 13 mars 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6541

DELIB31-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....
 Contre27.....
 Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Effacement de dette

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Monsieur le trésorier, informe de la procédure de surendettement pour un montant de 49.60€ correspondant à des impayés de cantine de 2016 à 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 49.60 euros
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées.

DELIB32-2025

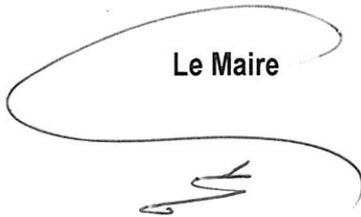
RÉSULTATS DU VOTE :

Pour00.....
Contre27.....
Abstention00.....

Rejeté à l'unanimité.

FIN DE SEANCE HUIS CLOS

Le Maire



Gautier MAES



La secrétaire



Juliette BUSIGNIES

ANNEXE 1

Ville de Péronne – Somme

Registre 2024 des marchés publics

| Marché | N° de marché | Procédure de passation | Montant du marché | Subventions | Date limite de réception des offres | Allotissement | Durée | Critères de sélection | Attribution |
|-----------------------------------------|--------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entretien des espaces verts | 2024-MA002 | MAPA | Lot 1 : 65 226.22€ HT Lot 2 : 35 022.40 HT Lot 3 : A bon de commande | - | 09/12/2024 | Lot 1 : Tonte des zones engazonnées, ébarbage des bordures et évacuations des détritrus Lot 2 : Entretien des abords des aires de jeux et city stade Lot 3 : Elagage, abattage d'arbres et évacuations des détritrus. | 1 an renouvelable deux fois | Lot 1 et 3 : Valeur financière : 50% Respect de l'environnement : 20% Valeur technique des prestations : 30% Lot 2 : Valeur financière : 50% Respect de l'environnement : 20% Considérations sociales : 10% Valeur technique des prestations : 20% | Lot 1 : Littoral Espaces Verts Lot 2 : ADN Vexin Lot 3 : ADN Vexin |
| Aménagement de la place du Moulin Damay | 2024-MA003 | Procédure adaptée ouverte | Lot 1 : 633 729€ HT Lot 2 : 174 078€ HT | DSIL 10.74% Fonds Vert 10.74% Conseil Régional 39.28% Conseil Départemental 19.24% | 13/12/2024 | Lot 1 : Aménagement paysager et réseaux divers Lot 2 : Travaux de restauration des berges et travaux de passerelle | 6 mois | Valeur financière : 40% Valeur technique des prestations : 60% | Lot 1 : ID VERDE Lot 2 : JOURNEL Environnement |